

## **DELIBERATION DD2023\_137**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

**LE 30 novembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **DEMANDE DE DÉNOMINATION DES COMMUNES DE BOULAZAC ET DE VAL DE LOUYRE ET CADEAU EN COMMUNES TOURISTIQUES**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

## DEMANDE DE DÉNOMINATION DES COMMUNES DE BOULAZAC CADEAU EN COMMUNES TOURISTIQUES

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023  
ID : 024-200040392-20231130-DD2023\_137-DE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** les communes de Boulazac Isle sur Manoire et de Val de Louyre au Caudeau se situent sur un territoire départemental à fort intérêt touristique, faisant notamment l'objet d'un potentiel économique important pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

**Que** depuis l'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence tourisme par l'agglomération, la stratégie de développement touristique du Grand Périgueux se positionne en tant que filière économique prioritaire à l'échelle du territoire, à travers notamment la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019.

**Que** les enjeux identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent d'équilibrer et d'harmoniser l'attractivité territoire départemental, en complémentarité avec le territoire touristique du Périgord Noir fortement fréquenté.

**Que** dans ce cadre, deux communes de l'agglomération pourraient se prévaloir de la dénomination commune touristique celle de Boulazac Isle Manoire et celle de Val de Louyre et Caudeau.

**Considérant que** la ville de Boulazac Isle sur Manoire, dénommée commune touristique depuis 2018, dispose d'une capacité d'hébergement conséquente (plus de 4000 personnes) et diversifiée pour une population permanente en augmentation avec 11 078 habitants.

**Que** la commune poursuit sa mobilisation pour développer une vie culturelle, sportive et festive de haut niveau à travers des structures d'accueil incontournables (le Palio, l'Agora, le pôle national du cirque etc.) et une programmation d'animation multiple en constante évolution (Tous au vert, festival culture et nous, concerts MNOP, cinéma de plein air etc.).

**Considérant que** la Ville de Val de Louyre et Caudeau dispose d'une capacité d'hébergements importante (2700 personnes) et stratégique notamment en hébergements alternatifs de type chambre d'hôte, gîte et camping, pour une population de 1588 habitants.

**Que** la commune développe et propose notamment sur Sainte Alvère une politique d'animation culturelle et festive de grand intérêt, sur des thématiques identitaires forte (Patrimoines, Truffes et gastronomie, loisirs actifs, nature et environnement en proposant des marchés gourmands, le Fêtes des bétons, des concerts MNOP).

**Que** pour les deux communes concernées, ces éléments et évolutions confirment et confèrent un statut potentiel de commune dite touristique.

**Que** cette reconnaissance constitue une étape nécessaire pour que les communes puissent être encore mieux identifiées par l'ensemble des clientèles et visiteurs, et contribue au développement d'une destination touristique à forte attractivité autour du Grand Périgueux.

**Considérant que** l'article L 133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressée. Et que, toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs, ou toutes les communes membres, en application de l'article R. 133-36 du code du tourisme.

Qu'il est donc proposé d'autoriser M Le Président à solliciter la dénomination de communes touristiques selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour les communes ci-après désignées : « Boulazac Isle sur Manoire », « Val de Louyre et Caudeau ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de solliciter la dénomination des villes de Boulazac Isle Manoire et Val de Louyre Caudeau en commune touristique ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 11/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/12/2023	Périgueux, le 11/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

